



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

## ARRÊTÉ N° 2024-01-057-PM AUTORISATION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

**La Maire de Piriac-sur-Mer,**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2, et 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,
- Vu** le Code de la Route et notamment les articles R.610-5 et R.644-2 concernant la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par arrêtés de police et les entraves au domaine public routier,
- Vu** le Code de la Route et notamment l'article L.411-1,
- Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2 al 1,
- Vu** le Code de la Sécurité Intérieur et notamment l'article L.511-1,
- Vu** l'arrêté Municipal n°2021-03-083 du 16 Mars 2021, relatif au bruit,
- Vu** la demande de Madame Catherine JOUGLAS, présidente de l'amicale du personnel de la Mairie de Piriac-sur-Mer, sollicitant la possibilité d'organiser une manifestation le soir de la fête de la musique sur la place Paul Vince,

**Considérant** qu'en raison de l'organisation d'une soirée le vendredi 21 juin 2024, il y a lieu d'assurer la sécurité dans le centre-bourg, avant et pendant l'animation et d'assurer un périmètre propice au déroulement de la manifestation envisagée, en toute sérénité.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

- Le vendredi 21 juin 2024, de 14 heures et jusqu'à 23 heures :
- L'accès à la place Paul Vince sera interdit à partir de l'avenue Alphonse Daudet,
- Le stationnement sera interdit sur l'ensemble des places le long du mur de clôture du restaurant Ile du Mets et le long des halles, côté droit.
- Le passage des véhicules entre l'ancre et le préau des halles sera interdit à toute circulation, afin de permettre l'installation d'un podium dans l'espace.

#### Article 2 :

- Afin de sécuriser les lieux et de matérialiser les interdictions d'accès, des barrières sur lesquelles le présent arrêté sera affiché, seront disposées :
- À l'entrée de la place, avenue Alphonse Daudet,
- En bout des halles, en alignement de l'ancien terrain de boules,
- Face au préau, en alignement avec l'ancre,
- Un accès au tableau électrique devra être laissé disponible pour l'éclairage du site, en nocturne.



COMMUNE DE LOIRE-ATLANTIQUE  
REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Article 3 :**

La Maire de Piriac-sur-Mer, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services techniques, la Police Municipale, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Publié ou Notifié, le :**

**Affiché, le :**

Fait à Piriac-sur-Mer,  
Le 26 janvier 2024

**La MAIRE,  
Emmanuelle DACHEUX**

